

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt six septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Guy PARTAGE, Maire de Varages.

Etaient présents : BLANC Gilles, COULOMB Elisabeth, DAVIN Yves, ESPITALIER Nathalie, GOUDAL Jean-Pierre, HOYOUX Lucien, MOISSON Michel, POSTAL Marie-Françoise.

Etaient absents : ANDRIES Jean-Michel, BLANC Vincent, BONGIORNO Julia, CLAUSSE Benjamin, LANXADE Constance, MEZIERES Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire, Yves DAVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

VU les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 6 mars 2025,

VU la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_043 en date du 27 juin 2024 approuvant la convention type d'adhésion à la centrale d'achat,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Varages en date du 18 octobre 2018 relative à l'adhésion au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

Considérant que l'activité de centrale d'achat du SICTIAM se décline selon deux modalités :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste),
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

Considérant que le Bénéficiaire qui recourt à la centrale d'achat peut également confier au SICTIAM les activités d'achat auxiliaire consistant à fournir une assistance à la passation des marchés,

Considérant que le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

Considérant que le rôle de centrale d'achat s'inscrit particulièrement dans les objectifs de proximité, de solidarité et de mutualisation que le SICTIAM souhaite partager avec ses Adhérents,

Considérant que jusqu'à présent, la mise en œuvre des services délivrés par le SICTIAM en sa qualité de « centrale d'achat » s'effectuait par le biais de plans de services, que l'achat soit ou non accompagné de prestations complémentaires,

Considérant qu'afin de simplifier l'accès à la centrale d'achat tout en formalisant les engagements et le cadre de la relation entre les Bénéficiaires et le SICTIAM, le Comité syndical du SICTIAM a approuvé, par délibération n°2024_43 susvisée, une convention type d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant que la commune de Varages a adhéré au SICTIAM par délibération en date du 18 octobre 2018 susvisée,

Considérant que la commune de Varages souhaite continuer d'accéder aux services proposés par la Centrale d'achat du SICTIAM, dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Il est donc proposé au conseil municipal de Varages de :

- **Approuver** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document, actes ou plans de services nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,
PARTAGE Guy



Le secrétaire de séance
DAVIN Yves

N°64

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
D'ADHESION A LA
CENTRALE D'ACHAT
DU SICTIAM**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

19 septembre 2025

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 9

Votants : 9